

LE PRINCIPE DE LAICITE - PIERRE D'ACHOPPEMENT OU PIERRE D'ANGLE DU VIVRE ENSEMBLE POUR LE TRAVAIL SOCIAL EN FRANCE ?

La loi posant les fondements du principe de laïcité a été adoptée en 1905.

Le principe de laïcité a été énoncé en 1946.

La France est «une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toute les croyances ».

Il semblerait qu'ainsi tout soit dit. Rien ne paraît pour autant établi.

La laïcité interroge quand elle n'est pas source d'incompréhension, de rejet, de conflit, de tension, de heurts ou d'actes de violences parfois extrêmes.

Le secteur social et médico-social n'échappe ni au questionnement sur l'expression des convictions religieuses ou opinions relatives à la religion des professionnels et des personnes destinataires de leur intervention, ni au questionnement sur le principe de laïcité et son application.

Au sein des structures, la question a été mise en exergue en 2008 par l'affaire Babyloup.

Comme l'ensemble des établissements en formation en travail social, l'IRTESS de Bourgogne a été confronté à la nécessité de l'investir.

L'objet de cette communication est de partager un témoignage réflexif sur le cadre et les éléments saillants se dégageant de la pratique formative et pédagogique issue de la démarche engagée et déployée depuis 10 ans par l'IRTESS, en réponse à cette situation.

Port de signes religieux, expressions virulentes d'opinions et de convictions en lien avec des objets abordés¹ ou des activités à conduire² lors de séquences pédagogiques, demandes particulières formulées à l'occasion de l'affectation des stages ont généré discussions et divergences parmi les apprenants, membres du personnel, référents de stage, employeurs, l'équipe de direction et les membres du bureau de l'association.

Ces manifestations ont fait ressortir le besoin d'une appréhension pédagogique partagée de l'expression des convictions religieuses et opinions en matière de religion.

L'IRTESS est à cet endroit pleinement rejoint dans sa mission d'établissement de formation : accompagner la construction d'une posture, d'un positionnement et d'une pratique adaptés aux exigences de fonctions exercées dans le cadre des missions imparties aux structures, organisations et institutions du secteur, en offrant des espaces de repérage et de mise au travail des valeurs, émotions et représentations ainsi que de notre référentiel sociétal commun - le droit objectif, afin de favoriser la mise à distance des premières et l'inscription dans le second de (futurs) professionnels

¹ - statut juridique de l'embryon humain, interruption de grossesse, mariage pour tous, statut de la femme, devoir de réserve.

² - demande d'élaboration d'un projet d'animation pour une fête de Noël destinée à des enfants et des adolescents accueillis en maison d'enfants à caractère social.

ayant vocation à intervenir dans des espaces où ils devront faire repère pour contribuer à l'intégration de repères partagés, en étant porteurs des principes fondateurs de notre société, dont le principe de laïcité. En tant que tentative de réponse au défi toujours actuel posé par l'articulation de l'individualité et du vivre ensemble, ce principe rejoint les fondements et finalités du travail social qui conjugue émancipation des individus et renforcement de la cohésion sociale, comme le souligne dans son avis du 09 décembre 2015³ le Conseil Supérieur du Travail Social invitant les travailleurs sociaux à une éthique de la laïcité⁴. Les préconisations du plan d'action en faveur du travail social et du développement social issu des Etats Généraux du Travail Social lancés en janvier 2013 appelant «*l'appareil de formation (à se saisir) de façon plus structurée de ce sujet qui ne peut être laissé à la formation continue ou à la responsabilité individuelle des professionnels*»⁵, confortent par ailleurs la démarche engagée par l'IRTESS.

Après une phase initiale de traitement ponctuel de situations individuelles, au sein des filières et dispositifs, qui a rapidement démontré ses failles et limites en raison du défaut de culture partagée combiné au caractère général et chronique des questions soulevées, le bureau de l'IRTESS a décidé d'engager la révision du projet associatif pour poser des repères communs clairement référés au principe de laïcité et, dans le même temps, d'initier et soutenir un plan d'action institutionnel global toujours en développement.

L'approche développée poursuit un but : l'inscription du principe de laïcité dans l'intervention. Elle privilégie deux principes : écoute et dialogue.

Elle s'appuie sur trois ancrages théoriques : droit - la laïcité est un principe juridique, sociologie - qui prend sens dans un contexte sociétal et éthique - en lien avec la construction d'un positionnement.

Elle sert quatre objectifs complémentaires : s'exprimer, clarifier, débattre, se déterminer personnellement et professionnellement.

Elle est déployée, à l'interne et à l'externe, à destination des personnels IRTESS, professionnels en formation, en situation dont les référents de stage, structures, institutions, organisations et personnes destinataires de leur intervention, dans le cadre de la formation initiale et continue.

Elle combine journées d'étude, à l'IRTESS et en territoires, et publications que tous sont invités à co-investir ainsi que séquences formatives dédiées en configuration spécifique et suivi individuel. Une formation est proposée aux professionnels des différents secteurs et aux personnes destinataires de leur intervention. En complément des interventions assurées auprès de différents groupes d'apprenants, une séquence formative repère déclinable à l'usage de l'ensemble des formations dispensées à l'IRTESS est en cours de finalisation. En parallèle, le renforcement des connaissances et l'émergence d'une culture commune des personnels sont soutenus par la diffusion auprès des formateurs d'un texte repère élaboré à l'interne⁶, leur participation à l'élaboration et la conduite des

³ - cf Conseil Supérieur du Travail Social, Avis du 09/12/2015, p1, https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/csts_avis_lai_cite_09_12_15_3_.pdf, consulté le 29/05/2019

⁴ - cf Conseil Supérieur du Travail Social, précité, p. 5

⁵ - cf Conseil des Ministres, Etats Généraux du Travail Social - Plan d'action en faveur du travail social et du développement social, 21/10/2015, Axe III Mieux reconnaître le travail social et moderniser l'appareil de formation, point 9 Mieux se préparer à la transmission des valeurs républicaines, p. 31, https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_egts_maquette_20102015_web-1.pdf, consulté le 29/05/2019

⁶ - cf G. Rehfuss et C. Taglione, « Formation et principe de laïcité : quel accompagnement pédagogique dans les établissements de formation en travail social ? », in « La laïcité à l'épreuve des identités - Enjeux

séquences formatives et journées d'étude en interne ainsi qu'à des colloques et journées d'études en externe et, plus largement, la formation des personnels intéressés dans le cadre du plan national Valeurs de la République et Laïcité⁷.

Dans une dynamique de pédagogie active, réflexive et coopérative, l'approche développée par l'IRTESS veut favoriser mobilisation, participation, distanciation et élaboration par l'intermédiaire de visuels⁸, recueil de questions, mur d'expression, nuage de mots, débat, atelier d'éthique appliqué et mise en situations où la conjugaison d'apports disciplinaires, retour sur expérience personnelle et professionnelle ainsi que de l'expertise d'usage soutiennent l'émergence et le partage des interrogations et réflexions au service de la compréhension et l'intégration du principe de laïcité dans une visée professionnalisante.



Le matériau recueilli auprès des (futurs) professionnels à l'occasion de ces activités - questions, mots, situations personnelles, formatives et de terrain, textes réflexifs, évaluations par les personnes en formation - adossé aux nombreux échanges ponctuant les séquences formatives,

professionnels et pédagogiques dans le champ éducatif et social », sous la direction de Manuel Boucher, L'Harmattan, coll Recherche et transformation sociale, 2017

⁷ - cf Commissariat général à l'égalité des territoires, Plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité », <https://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/en-bref-19-laicite-un-plan-national-pour-former-les-acteurs-de-terrain>, consulté le 03/06/2019

⁸ - BNF, La Laïcité en questions, <http://classes.bnf.fr/laicite/index.htm>, consulté le 03/06/2019 ; Etudiants de 3e année (B4) en Design graphique et multimédia de l'école d'art Brassart de Tours, Des affiches pour parler de la laïcité, Prix de la laïcité de la République française 2015, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/presentation_des_laureats_du_prix_de_la_laicite_de_la_republique_francaise.pdf, consulté le 03/06/2019.

journées d'étude et publication, permet de dégager quelques éléments saillants de la pratique pédagogique développée par l'IRTESS depuis 10 ans.

Un premier regard sur le corpus permet de dresser deux constats.

Parmi les futurs professionnels, un a priori plutôt positif sur le principe de laïcité coïncide avec une demande massive d'explicitation de sa consistance et de son expression. Les données recueillies en amont de la dernière journée d'étude organisée à l'interne par l'IRTESS le 4 avril 2019 à destination de 185 futurs professionnels en formation dans 7 filières ou dispositifs - AES, ASS, Caferuis, ES, ETS, ME et TISF - illustrent parfaitement ce constat. Comme le montre le nuage de mot ci-dessous, les termes à caractère mélioratif associés au vocable « laïcité » étaient majoritairement représentés parmi les mots recueillis, la liberté le disputant à l'égalité.



Parmi les 150 questions posées 67% avaient trait à sa consistance - « *Qu'est-ce que la laïcité ?* », « *Que dit la loi sur la laïcité ?* », « *Quels sont les principes de la laïcité ?* », « *Est-ce que la laïcité c'est cacher sa religion et être « neutre » ou justement être libre d'exprimer et montrer sa religion ?* » ...- et 33 % à son application dans le champ professionnel - « *En quoi nos croyances religieuses, nos appartenances religieuses peuvent-elles influencer notre pratique professionnelle notamment lorsque nos principes religieux sont bien ancrés et que nous sommes heurtés par une situation d'injustice ?* », « *Les travailleurs sociaux ont-ils le droit de porter des signes distinctifs de leur religion ?* », « *Comment réagir face à un usager qui n'a pas cette notion ? Les usagers sont-ils informés de cette notion dans les institutions ?* », « *Quelle est la place de la laïcité dans les établissements ?* »,

Le large éventail de visions du principe de laïcité qu'ils énoncent révèle par ailleurs deux positions totalement antagonistes partageant un même caractère paradoxal. L'une est référée à l'individu dont il briderait l'expression des libertés pourtant affirmées par les textes juridiques, l'autre à l'idée d'une société laïque dont le caractère ne serait pas respecté en raison des manifestations hors l'espace privé de convictions religieuses ou confessionnelles violant les règles portées par le droit : « *Pourquoi devons-nous cacher notre religion dans la laïcité ?* », « *Peut-on encore simplement avoir des convictions personnelles aujourd'hui en France ?* », « *Le fait d'imposer la laïcité est-il un frein à la liberté d'expression ?* », « *En quoi la laïcité est-elle un frein à la mixité des populations ?* », « *Comment faire respecter la laïcité en respectant toutes les religions ?* », « *comment respecter la laïcité dans une société où les cultures créent toujours des polémiques ?* », « *Pouvons-nous réellement vivre dans une société laïque sans clivage ?* ».

L'analyse du corpus de données recueillies laisse entrevoir deux pistes de compréhension complémentaires de la situation à l'origine de la démarche engagée par l'IRTESS.

Les demandes de clarification du principe de laïcité manifestent la difficulté à l'appréhender et à en saisir l'application sur le plan personnel comme professionnel, en matière d'expression des convictions et opinions des professionnels et des personnes destinataires de l'intervention.

La diversité des représentations qu'elles portent témoigne quant à elles de la difficulté à le repérer en tant que tel car constitutives d'une entrée par des représentations fondées sur une projection à caractère universaliste d'opinions personnelles, difficiles à articuler voire non conciliables, qui relèvent massivement d'une même idée de rivalité d'intérêts entre l'individu, l'autre, les autres et le tout, fondée soit sur la crainte de l'écrasement voire l'effacement de soi du fait d'une impossibilité d'exister à sa mesure dans sa différence, soit, à l'opposé, de la mise en péril voire du risque d'anéantissement non seulement du vivre ensemble mais de notre société elle-même du fait de l'affirmation des différences en-dehors de l'espace privé.

Un diagnostic, qui mériterait une analyse plus en profondeur d'un recueil de données plus conséquents en lien avec la pratique pédagogique développée par l'IRTESS, peut être ébauché à cet endroit, concernant les besoins des (futurs) professionnels à couvrir au regard de l'enracinement des faits qui ont été à l'origine de l'engagement de l'Institut dans cette démarche ; il sera à mettre en lien avec les choix opérés par l'Institut afin d'évaluer la pertinence de l'approche développée.

Une assise fait défaut dans les représentations de la question de l'expression des opinions et convictions en matière de religion ou sur la religion aujourd'hui ancrées dans l'auto-référencement: la connaissance et la compréhension du construit politico-historique à l'œuvre dans notre société déterminant le mode de relation singulier entre pouvoir politique et spirituel, basé sur un principe juridique fondant l'égalité de liberté d'opinion de chacun sur la neutralité du pouvoir politique à l'égard de toutes, intéressant trois libertés - conscience, expression et culte - dont la géométrie se décline en fonction de quatre espaces - privé, partagé, administratif et social⁹ - au service l'articulation de l'accueil de la singularité de chacun dans le respect du vivre ensemble et du vivre ensemble dans l'égal respect de l'expression de la singularité de chacun¹⁰. Un principe s'appliquant à la République et non à notre société qui inscrit cette dernière dans une dynamique de coexistence dans la pluralité et non de négation, uniformisation, lissage ou concurrence des différences.

Le caractère relatif de l'exercice des droits individuels affirmé par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1789 qui proclame en son article 4 que « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ne doit pas faire obstacle à l'égal exercice de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi* » n'est par ailleurs pas identifié. Ceci entrave la compréhension et l'intégration des limites en réciprocité de l'expression de soi portées par notre modèle sociétal au service du vivre ensemble et pèse sur le travail du positionnement personnel et professionnel.

Ce premier regard porté sur le corpus de données issu de la pratique pédagogique développée par l'IRTESS en réponse aux situations auxquelles il a été confronté combiné à des observations peut permettre de conduire une évaluation sous deux angles : les effets mesurables et les choix opérés.

⁹ - cf Travaux et textes officiels de l'Observatoire de la laïcité, <https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>, consulté le 03/06/2019 et conférence Nicolas Cadene, Dijon, le 10 mars 2017.

¹⁰ - C. Taglione « Approche juridique - Le principe de laïcité » in « L'inscription du principe de laïcité dans l'intervention éducative, médico-sociale et sociale », sous la direction de C. Taglione, Cahiers de l'Actif, 512-513, janvier/février 2019

Dans un contexte sociétal sensiblement identique depuis 10 ans et face à des promotions d'étudiants renouvelées mais toujours en questionnement face au principe de laïcité et à son expression, deux points essentiels peuvent être relevés.

Sur le plan factuel, l'IRTESS n'est plus confronté à l'interne aux tensions initiales dont le caractère général et chronique l'avait alerté. Cela ne signifie pas qu'aucune question ou problème ne se pose plus, qu'il n'y a plus de divergences personnelles, mais que le travail qui a été conduit à l'occasion de l'élaboration et de la diffusion du texte repère destiné aux formateurs ainsi que les diverses séquences pédagogiques assurées auprès des apprenants permettent aux uns et aux autres de clarifier les points d'ancrage des discussions et de les déplacer du champ des opinions non conciliables à celui de la recherche, en référence au principe de laïcité, de la construction d'un positionnement adapté dans le cadre d'une formation relevant de l'alternance intégrative où les exigences sont de plus sensiblement différentes sur site et en stage.

Les (futurs) professionnels sont par ailleurs plus dans le questionnement et le débat, la recherche de réponses aux situations de stage qui les interrogent ou aux situations professionnelles qui leurs sont proposées par les acteurs de terrain que dans la confrontation, le repli ou l'évitement. Leurs retours et évaluations comme ceux des intervenants témoignent d'une parole libre qui permet de poser les questions et d'accueillir les réflexions sans tabou ni jugement, de faire naître des échanges riches et respectueux de la parole de chacun. Même s'il génère parfois des résistances, voire du rejet de la part de certains, en raison de sa consistance ou de son expression, le principe est identifié comme un repère faisant tiers par rapport aux opinions individuelles des professionnels comme des personnes destinataires de leur intervention et permettant l'élaboration d'une réponse distanciée, objectivée.

La comparaison des mots et des questions recueillis en amont et en aval de la journée d'étude qui aura servi de fil rouge à ce premier regard sur le corpus de données, montre que les mécanismes de compréhension sont engagés, que le déplacement est amorcé de l'opinion au principe, de l'individuel au vivre ensemble et du positionnement personnel au positionnement professionnel même si résistance, contestation et zones d'incompréhension subsistent ainsi qu'en témoignent ces quelques réflexions et interrogations issues des ateliers d'éthique appliquée qui ont été mises au débat : « Plutôt que de voir la laïcité comme un problème, voyons-là comme une opportunité », « quelle place pour les convictions personnelles dans la pratique professionnelle ? », « comment rester professionnel quand la culture de l'autre nous heurte ? », et le nuage de mots final où le respect a pris le pas sur la référence initiale à la liberté et l'égalité.



Les choix opérés par l'IRTESS quant à l'approche développée afin de favoriser l'inscription du principe de laïcité dans l'intervention semblent validés tant pour ce qui concerne ses principes - écoute et

dialogue - que ses ancrages théoriques - droit, sociologie et éthique - qui ont favorisé l'émergence de la parole, la discussion et le débat nécessaires à la mise à plat des représentations, émotions, a priori et ainsi servi les quatre objectifs poursuivis : s'exprimer, clarifier, débattre, se déterminer personnellement et professionnellement.

Les modalités retenues alliant suivi individuel, journées d'étude, à l'IRTESS et en territoires, publications que tous, personnels IRTESS, professionnels en formation, en situation dont les référents de stage, structures, institutions, organisations et personnes destinataires de leur intervention, ont co-investies et séquences formatives dédiées en configuration spécifique ont fait leurs preuves. La mobilisation des acteurs de terrain, eux-mêmes en réflexion sur les repères à porter et les réponses à élaborer au quotidien concernant l'expression des opinions et convictions de professionnels comme de celles des personnes destinataires de leur intervention, a permis d'éviter l'écueil de la représentation d'un débat « hors sol », interne à l'IRTESS, qui ne serait pas transposable au terrain ou n'aurait pas à l'être. La co-animation systématique des ateliers d'éthique appliquée par des duos formateur IRTESS-acteur de terrain, l'exposé de retours sur expérience, le partage de situations problèmes ou les témoignages de démarches institutionnelles ou organisationnelles ont largement contribué à attester de l'intérêt partagé par le secteur professionnel pour la question mise au travail par l'IRTESS. La mixité des promotions et des secteurs d'interventions représentées à l'occasion notamment des journées d'étude a, quant à elle, permis de prévenir d'une part la dramatisation, la culpabilisation ou la stigmatisation, d'autre par le sentiment de singularité face aux questions soulevées comme dans les réponses à élaborer. Par la mise en œuvre de cette transversalité interprofessionnelle et intersectorielle, tous ont pu constater, au-delà des spécificités liées à la formation en cours ou du champ d'intervention, la similitude des questions posées, le besoin commun de repères partagés, et amorcer ensemble un travail de réflexion et de distanciation sur les représentations, les émotions, les valeurs, les a priori, pour penser leur positionnement personnel et professionnel au sein des équipes, structures, organisations et institutions. Les séquences à caractère spécifique ont pour leur part permis de lancer, d'accompagner ou de poursuivre le travail au sein des filières et dispositifs, de clarifier certains points, mettre au travail des situations nouvelles, de lancer ou prolonger les discussions et débats, d'affiner certains questionnements.

L'évaluation à court terme relative aux effets des différentes actions conduites est très positive.

L'IRTESS mobilise différents moyens pour soutenir cette démarche dans le temps et dans son ambition de globalité. Plusieurs centaines de (futurs) professionnels ont bénéficié d'apports théoriques, de temps d'échange et d'ateliers d'éthique appliquée au cours des dix années écoulées. Pour ne considérer que le cycle de journées d'étude lancé en 2015, la première - portée par une équipe de préparation composée de 14 professionnels issus de 14 structures, organisation et institutions représentant les divers champs d'intervention présentes sur les quatre départements bourguignons - a mobilisé 314 assistants familiaux, assistants de service social, caferuis, deis, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés et éducateurs techniques en formation, 83 professionnels en situation et 20 formateurs, le 15 décembre 2016 et la dernière en date, 185 accompagnants éducatif et social, assistants de service social, caferuis, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques moniteurs éducateurs et techniciens en intervention sociale et familiale en formation en formation, 10 professionnels et 10 formateurs, le 04 avril 2019. Un tiers du personnel aura suivi la formation Valeurs de la République et Laïcité en juillet 2019. La séquence repère sera

inscrite dans les 19 formations dispensées par l'Institut. Une première session de formation est programmée pour les professionnels fin 2019.

Reste à être attentif aux effets que la démarche et l'approche pédagogiques développées par l'IRTESS produiront sur le long terme, à les faire perdurer et évoluer en tant que de besoin.

Au final, au regard de la réflexion que nous pouvons aujourd'hui porter sur les éléments essentiels qui ressortent de la pratique développée à l'IRTESS, la clef de l'intégration du principe de laïcité sur le plan pédagogique semble résider dans la proposition d'Emile Poulat d'opérer la distinction entre « deux ordres de réalité : la laïcité qui habite en chacun de nous (et) la laïcité qui nous gouverne tous »¹¹, « l'idée que chacun de nous est libre de s'en faire »¹² et le régime juridique qui s'impose à tous¹³. La première renvoie l'individu à lui-même; elle origine de multiples courants de pensée s'affrontant dans un débat toujours à l'œuvre. La seconde est posée pour tous ; elle origine un projet de vivre ensemble porté par un principe juridique pour notre société dans laquelle une règle commune s'applique sans empêcher ni gommer la diversité ou simplement en prendre acte, permettant à cette dernière de se manifester en tenant compte du tout dans lequel elle s'exprime et du singulier qu'elle exprime, dans la dynamique de respect mutuel portée par le principe de laïcité. Il en est du principe de laïcité comme de toute règle juridique: posé, même de longue date, ne signifie pas connu ni compris et encore moins inscrit.

Parler de la laïcité relève soit du débat d'idées où l'opinion de chacun peut se suffire, soit de la discussion d'un principe juridique dont la compréhension est une condition préalable.

Alors que la laïcité avance confusément, il revient aux instituts de formation de soutenir les acteurs du secteur médico-social dans leurs démarches d'inscription de ce principe dans l'intervention afin d'en favoriser l'imprégnation sur le plan sociétal en s'engageant dans un processus de développement d'une pédagogie durable du passage effectif et partagé des opinions sur la laïcité à l'intégration du principe de laïcité, lui donnant ainsi l'opportunité d'être peut-être enfin approprié.

Catherine Taglione

Formatrice
IRTESS de Bourgogne

¹¹ - Emile Poulat, «Scruter la loi de 1905 - La République française et la Religion», Editions Fayard, Collection les quarante piliers, Série Matériaux, 2010, p.328.

¹² - Emile Poulat, précité.

¹³ - Emile Poulat, précité.